

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de raccordement EU, EP, AEP sur le domaine public pour le chantier du SIDEALF réalisés par LEROY TP – 62850 ESCOEUILLES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux Route d'Acquin, du **Lundi 8 Avril 2024 au Vendredi 3 Mai 2024**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h avec alternat par feux tricolores et la chaussée sera rétrécie.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la l'entreprise LEROY TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Avril 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **9 AVR. 2024**